

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**



SLCI PROMOTION

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros

Siège social : 1 rue Croix Barret 69007 LYON

424 191 377 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 14 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin à quatorze heures, les associés de la société SLCI PROMOTION se sont réunis dans les locaux de la SLCI PARTICIPATIONS situés au 1 rue Croix Barret 69007 LYON, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Le cabinet Experts & Partenaires, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Monsieur Pierre BONNET préside la séance en sa qualité de président de la société.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les statuts de la société,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Les rapports du commissaire aux comptes,
- Le texte des décisions proposées aux associés.

Puis le Président de séance déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du commissaire aux comptes, le texte des décisions proposées ont été tenus à la disposition des associés, dans les conditions statutaires, au siège social.

Il lui est donné acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que les associés sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Examen et approbation desdits comptes annuels ;
- Quitus au Président ;
- Affectation des résultats ;
- Non-renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire et nomination ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président de séance donne lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, les décisions suivantes sont alors prises par les associés, conformément à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport général du commissaire aux comptes, approuvent les comptes annuels clos au 31 décembre 2023, tels qu'ils leur sont présentés, ainsi que les opérations décrites dans ces rapports et exprimées dans les comptes.

Les associés approuvent notamment les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code général des impôts, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour un montant global de 6 684,74 €.

En conséquence, ils donnent quitus au président de sa gestion pour ledit exercice.

Cette décision est prise à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes portant sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, les associés approuvent l'absence de convention réglementée.

Cette décision est prise à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les associés décident d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui s'élève à la somme de 79 767,26€, de la manière suivante :

<i>1 - Détermination du résultat à affecter</i>	
- Résultat de l'exercice	79 767,26 €
	=====
Total à affecter	79 767,26 €
 <i>2 - Distribution dividendes</i>	
	50 000,00 €
<i>Soit par action une somme de 4,56 € entièrement versés à un associé personne morale, non éligible à l'abattement fiscal en matière d'impôt sur le revenu de 40 %.</i>	
<i>La mise en paiement interviendra à compter du 1^{er} juillet 2024.</i>	
 <i>3 - Affectation en autres réserves</i>	
	0,00 €

4 - Affectation en report à nouveau

29 767,26 €

En conséquence, le nouveau montant du report à nouveau s'élève à 966 116,32 €.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDE NET PAR ACTION	ELIGIBLE A L'ABATTEMENT DE 40%
31 décembre 2022	130.00€	Néant
31 décembre 2021	37.50 €	Néant
31 décembre 2020	75.00 €	Néant

Cette décision est prise à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Le mandat de la SAS EXPERTS & PARTENAIRES, commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, les associés décident :

- De ne pas procéder à leur renouvellement ;
- De nommer la société MAZARS, domicilié au 109 rue Tête d'Or CS 10363 69451 Lyon Cedex 06, représenté par Monsieur Olivier DEBERDT, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice le 31 décembre 2029.

CINQUIEME DECISION

Les associés confèrent au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme des présentes, les pouvoirs nécessaires à l'exécution des formalités légales qu'il faudra.

Cette décision est prise à l'unanimité.

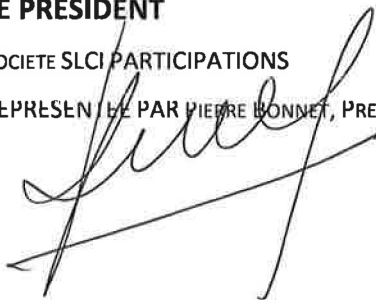
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

LE PRESIDENT

SOCIETE SLCI PARTICIPATIONS

REPRESENTEE PAR PIERRE BONNET, PRESIDENT



LES ASSOCIES

SOCIETE SLCI

REPRESENTEE PAR PIERRE BONNET, PRESIDENT



SLCI PARTICIPATIONS

REPRESENTEE PAR PIERRE BONNET, PRESIDENT

